ART. 38 N° II-1010

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1010

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		1 /
Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	1
Français à l'étranger et affaires consulaires	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel nous souhaitons alerter sur le poids croissant qu'occupe la diplomatie économique au sein de notre diplomatie.

ART. 38 N° II-1010

Définie au sein du programme 185, la diplomatie économique vise à intégrer dans l'action diplomatique le soutien à l'internationalisation des entreprises françaises, face à l'enjeu de redressement du commerce extérieur. Désormais, il est ainsi explicitement demandé aux ambassadeurs d'aider à lever les barrières et freins rencontrées par les entreprises françaises à l'étranger.

Le renforcement de la diplomatie économique, telle qu'annoncée lors du discours devant les ambassadeurs d'août 2018 dénote d'une vision profondément managériale de la diplomatie, où Emmanuel Macron souhaite introduire une véritable culture du résultat.

Face aux chiffres décevants du commerce extérieur français, les ambassadeurs sont appelés à devenir les chefs de file de l'expansion économique de la France à l'étranger. Ceux-ci ont désormais pour directive d'établir la liste des 10 contrats prioritaires dans les pays dans lesquels ils exercent. Et de faire remonter toutes les 8 semaines un point d'avancée de leur négociation sur ceux-ci.

Mais ces missions nouvelles qui en découlent ne sont-elles pas d'ordre à dénaturer la fonction de diplomate ?

Nous craignons en effet que les tâches des diplomates et ambassadeurs français seront impactés par la mise en avant de ces objectifs marchands. Cela va à l'encontre de ce que devrait être notre diplomatie. Plutôt que de consacrer 40 % de leur temps à faire les représentants en vente, nos diplomates devraient davantage tisser les liens culturels, à travers la diffusion de la langue française et de la culture francophone. Le développement de la diplomatie culturelle est pour les français un horizon bien plus intéressant que la vision libérale de la diplomatie économique.

En enlevant un euro symbolique de l'action 07 « Diplomatie économique et développement du tourisme » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » pour le transférer vers l'action 02 « Accès des élèves français au réseau AEFE » du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », cet amendement vise ainsi à interroger la pertinence de certains objectifs du programme 185. Parmi ceux-ci « la promotion des intérêts économique et commerciaux de la France », « donner une nouvelle impulsion à notre diplomatie économique » ou encore l'indicateur « accompagnement des acteurs économique » qui comporte des sous-indicateur tels que « nombre de visites d'investisseurs auxquelles les ambassades et Business France ont contribué ».